

Liquidation

Suppression de la bonification accordée aux professeurs d'enseignement technique

Mise à jour : 23 novembre 2010

■ Résumé

Suppression de la bonification accordée aux professeurs d'enseignement technique.

■ Textes de références

Article 49 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites.

■ Dates d'application

Fonctionnaires recrutés à compter du 1^{er} janvier 2011.

■ Dispositions antérieures à la réforme

Une bonification est accordée aux professeurs d'enseignement technique au titre du stage professionnel exigé pour avoir le droit de se présenter au concours par lequel ils ont été recrutés.

La bonification est égale à la durée du stage professionnel dans la limite de 5 ans pour les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 30 avril 1976.

Cette bonification est prise en liquidation et en durée d'assurance. Elle n'est pas retenue en constitution du droit.

■ Nouvelles mesures

Cette bonification est supprimée et n'est donc plus prise en compte en liquidation et en durée d'assurance.

Toutefois, les fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} janvier 2011 conservent le bénéfice de cette bonification.